

Discours des patriotes liégeois réfugiés qui expriment leur attachement éternel à la République française, et à la Convention, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Jean-Marie Collot d'Herbois

Citer ce document / Cite this document :

Collot d'Herbois Jean-Marie. Discours des patriotes liégeois réfugiés qui expriment leur attachement éternel à la République française, et à la Convention, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 74-75;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22592_t1_0074_0000_15

Fichier pdf généré le 09/07/2021

La Convention renvoie au comité de salut public (1).

ROVÈRE : Il n'y a point de vexations qui n'aient été commises dans les départements du Midi; à Avignon, il y a dans une église deux milles personnes incarcérées; savez-vous pourquoi ? Parce que leur fortune s'élève à plus de 15 000 liv. Je demande le rappel du représentant du peuple Maignet.

GRANET : Je demande que Rovère fasse sa dénonciation, et qu'il la signe.

ROVÈRE : Très-volontiers (2).

66

Les canonniers de la section de l'Observatoire protestent à la barre de leur dévouement inaltérable à la représentation nationale; ils protestent que les armes qui leur sont confiées ne serviront jamais qu'au maintien de la liberté et à la mort des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Petit, sectⁿ de l'Observatoire, à la Conv.; s.d.*] (4).

Citoyens représentans, notre inquiétude et notre prudence nous produise de nouvelle indignation sur de pareille faction [;] les canonier toujours fidelle à leur principe, vienne félicite[r] le décret que votre sagesse a rendu, afin que la force qui nous est confiez ne serve qu'au maintien de la république et à la mort des tyrans[;] une comune pervers[e], un général traître sont fait pour ne plus se servir de pareille autorité; nous venon jurez obeysance à vos décrets, soumission aux loi; nous vous demandons que la discorde ne se glise pas parmi nous par quelque propos déjà lâches pour nous faire perdre ce que nous avons de plus chère, l'estime publique est l'amitié de nos frère; nous jurons derechef amitiés, fraternités entre nous, mort au tiran de tout genre.

PETIT.

67

Le district de Beaugency (5) écrit en ces termes : ... Les tyrans expirent, ... la patrie est sauvée; continuez à bien mériter d'elle.

(1) *P.-V.*, XLII, 314. Minute de la main de Rovère. Décret n° 10 211.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 379; *Audit. nat.*, n° 678; *Rép.*, n° 226; *J. Fr.*, n° 677; *J. Sablier* (du soir), n° 1 475; *J. Mont.*, n° 95; *C. univ.*, n° 946; *F.S.P.*, n° 394; *Mess. Soir*, n° 713; *M.U.*, XLII, 252; *Ann. R.F.*, n° 245; *J. Perlet*, n° 679; *Ann. patr.*, n° DLXXX. Mention dans *J. Paris*, n° 580; *C. Eg.*, n° 715; *J. Lois*, n° 677.

(3) *P.-V.*, XLII, 314. Mention dans *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl^t); *J. Lois*, n° 677.

(4) C 314, pl. 1 259, p. 20.

(5) Loiret.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

68

Les patriotes liégeois réfugiés sont admis à la barre : ils expriment la joie qu'ils ont ressentie en apprenant que Liège leur patrie est rendue à la liberté par la valeur des armes républicaines; ils vouent un attachement éternel à la République française et à la Convention nationale (2)

[*Les Liégeois réfugiés, à la Conv.; s.d.*] (3).

Liège est libre, législateurs !

Des paroles n'expriment pas les sentimens dont cette nouvelle embrase nos coeurs. Après tant de maux et d'orages, la voilà donc enfin au port; nous la reconquérons cette liberté, l'idole, le besoin de nos âmes.

Dans ces momens, les hymnes de reconnaissance de nos frères, arrachés aux tigres qui les déchiraient, s'élèvent pour bénir leurs généreux libérateurs; leurs bras s'ouvrent pour nous recevoir. La République retrouve des enfans dignes d'elle; ils vont justifier son honorable adoption. Leur horreur invincible pour les tyrans, horreur que leurs dernières persécutions n'ont fait qu'accroître, se manifeste dans toute son énergie à l'aspect de leurs frères victorieux.

Le féroce Autrichien, frémissant de rage, va cacher au delà du Rhin son impuissance et son opprobre; et, pour surcroît de bonheur, c'est au moment où toutes les factions impies, coalisées pour comprimer l'élan révolutionnaire, précipitées les unes sur les autres dans l'abîme, c'est le jour même où la plus dangereuse, la plus scélérate, expiant ses abominables attentats, laissent enfin respirer l'homme de bien, et lui donnent la consolante, la délicieuse assurance du triomphe immortel de la République et de son inébranlable existence.

Législateurs ! nous venons vous redemander le drapeau que nous déposâmes le 15 ventôse (4) dans cette auguste enceinte. C'est dans Liège régénérée que doit flotter de nouveau ce signe de son salut et de sa gloire; ce signe que les satellites des despotes, fuyant devant nos frères, ont vu dans les champs du Quesnoy.

(1) *P.-V.*, XLII, 314; *Débats*, n° 682, 280. Mentionné par *J. Paris*, n° 580. Dans *Bⁿ* (20 therm.), l'adresse ci-dessus est attribuée aux administrateurs, à l'agent national du district, aux maire et officiers municipaux, au comité de surveillance, à la société populaire de la commune, au tribunal de district et à la gendarmerie de Beaugency. Même adresse que ci-dessus au *P.-V.* du 19 therm., n° 27.

(2) *P.-V.*, XLII, 314. *Bⁿ*, 16 therm.; *J. Fr.*, n° 679; *J. univ.*, n° 1 716.

(3) C 314, pl. 1 259, p. 24; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 401; *Débats*, n° 682, 280-281; *M.U.*, XLII, 252-253; *Ann. patr.*, n° DLXXX; *Audit. nat.*, n° 680.

(4) Voir *Arch. Parl.*, t. LXXXVI, séance du 15 ventôse II, n° 46.

Il n'est plus ce tems, où, misérables instrumens des projets liberticides et ambitieux, une imperceptible minorité osait calomnier la masse si pure des réfugiés. Nous connaissons d'où partaient ces coups perfides; elle est complètement au jour la source de ces divisions suscitées avec tant d'éclat et d'astuce. L'horrible énigme de ce scandaleux tapage dont les bons ont tant gémi, est expliquée. On sait à quels conciliabules assistait cette poignée de délateurs, mus par les monstres qui dévoraient en espérance la République et voulaient écraser tout ce qui n'était attaché qu'à elle. Oh ! nous l'avons dit sans cesse : jamais neuf à dix individus, connus par leur immoralité et leur nullité, n'auraient affecté cette audace, s'ils ne s'étaient crus étayés d'un puissant appui. Votre comité de sûreté générale doit avoir des renseignemens positifs qui montreront encore dans toute sa profondeur la perversité du pitoyable avorton de Cromwel.

Maintenant seulement la justice et la vérité sont à l'ordre du jour. Ce n'est plus de la bouche de charlatans hypocrites que sortent ces mots sacrés. La représentation nationale a écrasé ces orgueilleux insectes. Elle est digne du peuple magnanime qui lui a confié sa destinée : Elle l'a décidée cette destinée ! Des deux bouts de l'univers les âmes républicaines tressaillent à cette explosion sublime, et que sont tous ces audacieux pygmées devant cet auguste et majestueux colosse ? Il se montre... ils roulent dans la poussière.

Et nous aussi, nous étions désignés par les tyrans ! Et nous aussi, imperturbables au milieu de tant de tempêtes, attachés invariablement au char de la République, à la ligne des principes, nous avons été en bute à tous les complots des conjurations. Persécutés, mais fiers de l'être, qu'aurions-nous opposé que notre vie entière à l'honorable haine des pervers ? Les Chaumette, les Hébert, les Ronsin et leurs affidés nous calomnièrent, nous opprimèrent; et à quoi nous réservaient leurs infâmes successeurs ?... Cette commune conspiratrice avait un but sans doute, puisqu'elle nous refusait des passeports, et nous enchaînait, au moment où tout nous rappelle dans nos foyers vengés et dans le sein de nos familles ranimées.

Oui, nous allons revoler vers elles. Il est replanté dans nos communes l'arbre saint et redoutable, l'effroi des tyrans et l'emblème du salut des peuples ! Non, non, ils ne l'arracheront plus; il va rapidement y croître, y développer son majestueux feuillage. Nous le démentirons ce mot du chef des conjurés, que *dans nos plaines cet arbre ne pousserait que des branches stériles.*

Ombre sacrilège ! Frémis en voyant un peuple de frères jurer autour de lui haine inextinguible aux tyrans ! Exécration à celui qui voudrait briser le niveau de l'égalité. Ardent, invariable amour pour la République ! Entends-le s'écrier : Vive la Convention ! Elle sauve la France ! Elle sauve le monde !

H.J. BATTER (*présid.*), BASSENGE aîné (*secrét.*), Léonard LEROY (*secrét.*).

Réponse du président :

« Citoyens liégeois,

Votre pays a donné la naissance à des hommes qui ont été libres, quoique sous le joug superstitieux de ce qu'on appelle en Europe un prince. La République vous a accueillis lorsque les tyrans vous accabloient.

Vous avez éprouvé plusieurs révolutions tour à tour utiles ou malheureuses; mais des craintes les ont toutes fait avorter. Il falloit que la République française s'armât contre les tyrans, pour que vous pussiez espérer de briser entièrement vos fers. Mais aujourd'hui l'Autrichien fuit, le Liégeois embrasse les républicains français, et c'est le moment où vous pouvez enfin aspirer à la liberté.

Vous irez replanter sur cette terre destinée à la liberté son arbre sacré : la Convention applaudira à vos succès » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

69

Un membre [GASTON] propose de déclarer en principe, que les ci-devant nobles et les ministres de tout culte sont exclus de toutes fonctions publiques (2).

[MONMAYOU demande que les ci-dev[ant] ministres des cultes soient exclus de toutes les fonctions publiques; GASTON qu'on prononce la même disposition envers les nobles (3)].

[MONMAYOU saisit cette occasion pour se plaindre de ce que plusieurs marins, pour avoir juré, ont été mis en arrestation par un comité révolutionnaire, composé en grande partie de ci-devant prêtres. Il observe que s'il en étoit ainsi par-tout, nous n'aurions bientôt plus de marine. Il demande que tous les ci-devant prêtres et ci-devant nobles soient exclus des comités, tribunaux révolutionnaires et commissions populaires. Les dénonciations se multiplient contre les prêtres de tous les cultes : on les accuse de porter dans leurs fonctions l'astuce et l'hypocrisie ordinaire dans leur état. On rappelle que Dumas, le chef des assassins soudoyés par le tyran, étoit un prêtre; que ce décret qui excluait les prêtres de toutes les fonctions avoit déjà été rendu; que Robespierre qui vouloit s'en faire des auxiliaires pour son parti, l'avoit bientôt fait rapporter (4)].

Un autre membre propose de maintenir au comité de salut public le pouvoir de mettre les ci-devant nobles et prêtres en réquisition (5).

[Un membre rappelle à l'Assemblée que plusieurs [nobles] occupent dans nos armées, et sur-tout dans la marine, des places dans lesquelles il est bien difficile de les remplacer sur le

(1) Bⁿ, 16 therm.

(2) P.-V., XLII, 314.

(3) J. Paris, n° 580.

(4) J.S.-Culottes, n° 535; J. Perlet, n° 679.

(5) P.-V., XLII, 314.